

BAREME TAXE DE SEJOUR

Applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

<u>Catégorie d'hébergement :</u>	Taxe de séjour Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 2023	Taxe de séjour Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 2024	Pour information Taxe additionnelle du CD 23 (+10%)	Pour information Taxe totale due par le client
Palaces	2.00 €	2.00 €	0.20€	2.20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	1.40 €	0.14€	1.54€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.85 €	0,85 €	0,085 €	0,93 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,65 €	0,065 €	0,71 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.45 €	0,45 €	0,045 €	0,49 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.35 €	0,35 €	0,035 €	0,38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
	Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air) : 5.% X coût par nuitée et par personne (dans la limite de 2 € par nuitée et par personne). <i>la taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à cette somme</i>			

Le vote du Conseil Communautaire ne porte que sur la taxe de séjour et non sur la taxe additionnelle. Celle-ci est donnée à titre indicatif.